



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 17 mars 2015, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 17 mars 2015, émanant du représentant de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Raimonda **Murmokaitė**



Annexe à la lettre datée du 17 mars 2015 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, c'est avec une vive inquiétude que j'appelle votre attention sur une attaque meurtrière perpétrée au moyen d'armes chimiques par les forces aériennes du régime syrien dans la province d'Edleb, ainsi que sur la nécessité que le Conseil de sécurité prenne d'urgence des mesures décisives visant à arrêter les frappes aériennes aveugles menées par le régime syrien contre des civils dans toute la Syrie.

Le lundi 16 mars 2015, les forces du régime syrien ont largué des barils d'explosifs contenant du chlore gazeux sur les villages de Sarmin et Qaminas, dans la province d'Edleb, au sud-ouest de la ville d'Alep. Qaminas a été touché à 20 h 30 et Sarmin à 22 h 30. À Sarmin, les attaques aux armes chimiques ont coûté la vie à au moins six personnes parmi les civils, dont celle de trois enfants, ainsi que celles de leur mère, leur père et leur grand-mère. Plus de 70 autres personnes ont fait état de symptômes d'asphyxie, notamment 7 membres de l'équipe de défense civile des Casques blancs, qui a réagi à ces attaques. Du personnel médical et des témoins présents sur place, ainsi que des prises vidéo de cette attaque aux armes chimiques illégales, apportent des preuves irréfutables du fait que les victimes sont mortes asphyxiées par un gaz toxique. Quelques heures à peine après l'attaque menée contre Sarmin, les forces du régime syrien ont attaqué Kafr Takharim avec des missiles Scud, causant la mort de sept personnes.

Les attaques à Edleb sont survenues 10 jours après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2209 (2015), dans laquelle il indiquait que l'usage d'armes à base de produits chimiques toxiques constituait une violation de la résolution 2118 (2013) et il décidait d'imposer des mesures de sanction au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en cas de non-respect de la résolution 2118 (2013).

Les faits sont incontestables : le régime syrien n'a pas respecté la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Il a violé le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme de façon répétée et systématique, notamment le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques auquel la Syrie a adhéré le 22 novembre 1968, ainsi que les résolutions 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité.

Il est temps d'appliquer ces résolutions. Le Conseil de sécurité a les pouvoirs juridiques et l'autorité morale nécessaires pour mettre fin à la souffrance du peuple syrien et pour empêcher le régime de bombarder des civils innocents. En donnant effet à ses résolutions et en imposant des sanctions au titre du Chapitre VII, comme il a décidé de le faire dans deux résolutions portant sur l'usage des armes chimiques, il enverra au régime d'Assad un message puissant lui signifiant qu'il ne pourra plus continuer d'agir dans l'impunité et que ses méthodes seront suivies de conséquences.

Il est évident qu'une zone d'exclusion aérienne, visant à garantir des zones de sécurité au sol, constituerait une mesure appropriée et proportionnée de la part du Conseil de sécurité. Une telle action protégerait les civils contre les attaques aériennes menées par Assad, permettrait aux organismes humanitaires de travailler

en sécurité et aux réfugiés de retourner en Syrie et instaurerait les conditions nécessaires pour lutter efficacement contre les mouvements extrémistes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant. Sur le plan juridique, le Conseil a le pouvoir et la responsabilité de prendre de telles mesures. Mais compte tenu de la propension de deux de ses membres à imposer leur veto, de façon irresponsable et répétée, à l'appui du régime syrien, nous sommes contraints de chercher de l'aide hors du Conseil. Des États Membres individuels doivent prendre l'initiative d'agir pour protéger le peuple syrien, en instaurant les mesures qu'ils ont la possibilité légale de prendre, et établir une zone d'exclusion aérienne au-dessus de pans du territoire syrien. Renoncer à une telle action signifierait prolonger la souffrance de Syriens innocents et multiplier leurs pertes et permettrait à la menace directe pesant sur la sécurité de la région et du monde de se concrétiser de façon de plus en plus imminente.

Le Représentant spécial
de la Coalition nationale des forces
de la révolution et de l'opposition syriennes
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Najib **Ghadbian**
